

Guide pratique pour la création d'un refuge à papillons

GRETIA

GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricaains

Association agréée au titre de la protection de la nature en Bretagne et Mayenne.



Un triste constat



Tous les amoureux de la nature ont pu constater que l'on observe de moins en moins de papillons ; c'est dans donc dans l'objectif de contribuer à la préservation de ces insectes que VivArmor Nature a au départ développé le projet de création de refuges à papillons.

C'est ensuite vers le GRETIA que VivArmor Nature s'est tourné pour porter ce projet à l'échelle du Massif Armoricaïn.

Qui peut créer un refuge à papillon ?



Toute personne ou collectivité se trouvant sur les départements de massif armoricaïn (régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de Loire), peut si elle le désire nous aider à contribuer à la protection des papillons. Pour cela il faut simplement disposer d'un terrain, même de petite dimension.

Comment créer un refuge à papillon ?



Pour créer un refuge, rien de plus simple, il suffit de respecter la charte mise en place par le GRETIA.



Charte pour la préservation des papillons

1 - Concevoir et entretenir un espace de façon à fournir aux papillons les **conditions favorables** à la totalité de leur **cycle biologique**.

2 - Conserver ou semer dans son jardin **des plantes "hôtes"** permettant aux chenilles des papillons de se **nourrir**.

3 - Conserver ou semer dans son jardin **des plantes "attractives"** permettant aux papillons adultes de se **nourrir**.

4 - Garder dans les jardins qui en possèdent **du lierre** sur les arbres ou certains murs ; il apporte un refuge hivernal pour certaines espèces de papillons.

5 - Interdire sur la partie du terrain en "refuge" les **traitements chimiques** et utiliser de préférence des méthodes manuelles ou des produits utilisés en **jardinage biologique** (purin d'orties ...).



6 - Laisser si possible une partie du refuge en **végétation naturelle** (même quelques m² permettent de protéger quelques papillons) et ne **faucher qu'à l'automne**

Application concrète de la charte



1 - Concevoir et entretenir un espace de façon à fournir aux papillons les conditions favorables à la totalité de leur cycle biologique.

Il s'agit pour le propriétaire d'un refuge de respecter le cycle biologique fondamental de la vie des papillons en leur offrant :

Au minimum :

Un espace où sont présentes des plantes "hôtes", c'est à dire des espèces permettant aux papillons adultes de déposer leurs œufs et aux futures chenilles de se nourrir de ces plantes.

En effet, certaines espèces peuvent être polyphages et dans ce cas les chenilles acceptent des plantes très différentes, plantes basses, feuilles d'arbres, mais au cours de leur développement elles accepteront difficilement de changer de nourriture ; d'autres espèces sont oligophages et vont accepter plusieurs plantes, généralement des plantes de la même famille ; certaines sont beaucoup plus difficiles car elles sont monophages et ne vont se nourrir que d'une seule espèce de plante.

Un espace où sont présentes des plantes "nourricières", c'est à dire des espèces permettant aux papillons adultes de se nourrir.

Si possible :

Un espace permettant aux papillons adultes de passer l'hiver (exemple : un mur ou un arbre pourvu de lierre).

2 - Conserver ou semer dans son jardin des plantes "hôtes" permettant aux chenilles des papillons de se nourrir.

Ces plantes sont en général des plantes typiques de la région, en effet un jardin peuplé d'espèces locales sera très attractif pour nos papillons armoricains.

Voici une liste non exhaustive de ces espèces :



Ortie, Genêt, Plantains, Fenouils, Lotiers, Noisetier, Graminées, Trèfles, Bruyères, Carotte sauvage, Fusain, Géraniums sauvages, Prunellier, Chardon, Ajoncs, Choux, Violettes, Saules...

3 - Conserver ou semer dans son jardin des plantes ou des arbres attractifs permettant aux papillons adultes de se nourrir.

Il s'agit ici de fournir aux papillons adultes des plantes riches en nectar afin qu'ils puissent s'en nourrir.



Voici une liste non exhaustive de ces espèces :

Valériane, Marguerites, Trèfles, Sauge officinale, Centaurée, Buddleia, Tabac, Pétunia, Luzerne, Asters, Scabieuses...

et en règle générale toutes les plantes à fleurs sauvages.

4 - Garder dans les jardins qui en possèdent du lierre sur les arbres ou certains murs ; il apporte un refuge hivernal pour certaines espèces de papillons.

Les papillons passent l'hiver sous forme d'œufs, de chenilles, de chrysalide ou d'adultes et c'est dans ce dernier cas que le lierre, notamment pour le papillon appelé "Citron" constitue un lieu d'hivernage privilégié.

5 - Interdire sur la partie du terrain en "refuge" les traitements chimiques et utiliser de préférence des méthodes manuelles ou des produits utilisés en jardinage biologique .

Les engrais ou les pesticides s'accumulent dans les organismes des chenilles et entraînent leur mort, on ne peut donc pas associer préservation des papillons et traitement chimique.

6 - Laisser si possible une partie du refuge en végétation naturelle et ne faucher qu'à l'automne .

Les herbes "folles" constituent en général les espèces les plus adaptées à la préservation des papillons, il est bon si vous ne souhaitez pas que l'ensemble de votre refuge en soit couvert d'en laisser toute de même quelques m². En effet, une petite surface d'ortie remplira pleinement son rôle de plante "hôte" pour plusieurs espèces de papillons.

En ce qui concerne la fauche, passer la tondeuse sur la partie du terrain en refuge avant l'automne peut être un vrai désastre pour le succès de la reproduction des papillons.

Par contre un entretien à la fin de l'automne est tout à fait envisageable.

Mise ne place d'un refuge



Si vous désirez nous aider à protéger les papillons en créant chez vous un refuge c'est simple, il vous suffit de nous renvoyer la fiche ci après. Vous recevrez ensuite une attestation de création dans laquelle vous vous engagez à respecter la charte du GRETIA pour la protection des papillons.

Signalétique



Si vous le souhaitez vous pourrez acquérir un ou plusieurs panneaux à installer dans votre terrain afin de signaler la présence de votre refuge (prix : 4 pièce, frais d'envoi inclus.)



Bibliographie



Rôle d'eau n° 117 mars - avril 2004 - article de Claude ALLIOT.

Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles
Tristan Lafranchis - Collection Parthénope.

Sauvons les papillons - Blab, Ruskstul, Esche, Holzberger, Luquet aux éditions Duculot.

Tous les papillons de France et d'Europe P. Whalley et R. Lewington
Collection Octopus. (environ 10 et facile à trouver)

Guide des fleurs sauvages -R. Fitter, A. Fitter et M. Blamey chez
Delachaux et Niestlé.

Guide des chenilles d'Europe D. Carter chez Delachaux et Niestlé.

Pour tous renseignements



Contactez le :

GRETIA
Bât. 25, Equipe E.R.T. 52
Campus de Beaulieu
35 042 Rennes Cedex

Par téléphone : 02 23 23 51 14

Par fax : 02 23 23 51 38

Par email : gretia.refuge.papillons@wanadoo.fr

Consulter notre site internet : <http://perso.wanadoo.fr/gretia>

Fiche à renvoyer pour la création d'un refuge à papillons

Commune :

Adresse :

Type de terrain (description sommaire) :

Surface approximative :

NOM et Prénom du propriétaire :

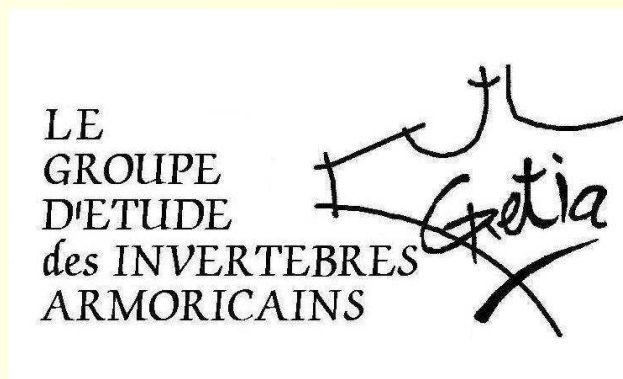
N° de téléphone :

Email :

Signature :

Je souhaite recevoir
..... panneau(x) à 4 €
l'unité pour signaler
mon refuge

Une opération



En partenariat avec

